

Silverbat : le marché des Séniors !



SILVERBAT® est, comme HANDIBAT®, une marque collective simple (logo et règlement d'usage) pouvant être portée par des professionnels du bâtiment.

Elle est gérée par HANDIBAT DEVELOPPEMENT.



Elle vise les personnes vieillissantes et âgées, avec un positionnement sur l'anticipation du vieillissement, le confort et le beau. Elle est exclusivement dédiée au logement.

La marque SILVERBAT® est un affichage commercial supplémentaire offert aux porteurs de la marque HANDIBAT® permettant un meilleur positionnement sur le marché du maintien à domicile. Les titulaires du droit d'usage de la marque HANDIBAT® sont libres ou non de la demander et de l'utiliser.

Comment devient-on SILVERBAT® ?

Pour devenir SILVERBAT®, le professionnel HANDIBAT doit :

- respecter les mêmes exigences que pour la marque HANDIBAT® (règlement d'usage),
- avoir validé ses connaissances en matière de Confort d'usage et adaptation du logement, c'est-à-dire avoir suivi le module de formation B1,
- avoir réussi le QCM qui porte sur le socle commun de connaissance (contenu pédagogique du module A de formation) et sur les connaissances en matière de confort d'usage pour tous (cf. contenu pédagogique du module B1 « Maintien à domicile et confort d'usage pour tous »).

Important : Un professionnel qui n'est pas HANDIBAT® ne peut pas devenir SILVERBAT®. Il doit obligatoirement être HANDIBAT® pour demander SILVERBAT®.

Procédure d'attribution :

Elle est similaire et commune à la procédure HANDIBAT® : Remplir un dossier de demande d'attribution ou du renouvellement. La marque est délivrée par HANDIBAT DEVELOPPEMENT.

Concrètement, tout dossier de demande d'admission ou de renouvellement HANDIBAT® va désormais compter une case « Souhaitez-vous être aussi SILVERBAT® ? ». Le professionnel décidera de la cocher ou non. S'il la coche, il s'agira simplement de s'assurer dans le dossier qu'il a bien validé les compétences requises (maintien à domicile et confort d'usage pour tous du module de formation B1).

Dans l'affirmative, et après avis favorable de la CDCA (Commission Départementale Consultative pour l'Attribution), HANDIBAT DEVELOPPEMENT attribue le droit d'usage de la marque SILVERBAT® au professionnel et lui adresse une attestation de droit d'usage et les supports de communication SILVERBAT®

La marque SILVERBAT® n'entraîne aucun surcoût au professionnel qui continue à s'acquitter du seul droit d'usage de la marque HANDIBAT®.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations